



Liberté • Égalité • Fraternité

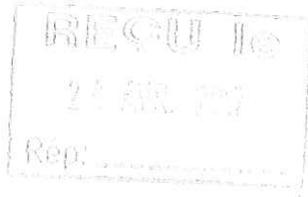
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification



Le préfet

à

Monsieur le maire
Place de la mairie
01360 BALAN

Référence : 20170402AvisAvantRecPluBalanSPJFL271

Vos réf. :

Affaire suivie par : Daisy MAGNY
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 62 24

Bourg en Bresse, le 20 AVR, 2012

Objet : Avis DDT sur la révision allégée du PLU

Vous m'avez adressé le dossier de révision dite allégée du PLU de votre commune, en vue de la réunion d'examen conjoint visée à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, organisée le 24 avril prochain.

La présente révision vise à rendre possible l'extension de la carrière exploitée par ARG sur des secteurs zonés A et 1AUx dans le PLU en vigueur. Une partie de ces secteurs est également concernée par un emplacement réservé pour le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL) et par le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de l'entreprise ARKEMA / KEM ONE approuvé en 2012.

La modification du zonage 1AUx en A et Ux est cohérente avec la vocation actuelle et future des secteurs concernés.

A la suite de la réunion organisée en préfecture le 24 février 2016, il a été convenu que la trame carrière pouvait être étendue sur les terrains concernés par la déclaration d'utilité publique (DUP) du CFAL. Il est toutefois entendu que les terrains situés au droit de l'emplacement réservé identifié sur le plan de zonage ne pourraient pas être exploités en carrière avant la levée de cette DUP, soit pas avant le 29 novembre 2027.

Par contre, les secteurs zonés R du PPRt ne peuvent faire l'objet d'une trame carrière dans le cadre de cette procédure de révision du PLU. En effet, lors de la réunion du 24 février 2016, il a bien été expliqué, dans un souci de cohérence entre le PLU et le PPRt, que l'évolution du règlement du PPRt constituait une étape préalable nécessaire à celle du PLU sur ce secteur. Dans la mesure où aucune procédure n'a été engagée pour faire évoluer le PPRt, le projet de révision allégée de votre PLU ne peut être accepté en l'état.

PJ :

Copie à : Préfecture/DRCL/BAU – UT Dreal

Je vous demande en conséquence de renoncer à l'extension de la trame carrière sur la zone R du PPRt afin que puisse être garantie la cohérence entre les deux documents. Dans l'attente, j'émetts un avis défavorable sur la présente procédure de révision allégée de votre PLU.

Le préfet,



Arnaud COCHET